

Déclaration de Johannesburg

Nous, défenseurs des droits humains, femmes et hommes en première ligne du combat mené en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'être humain, parmi lesquels des avocats, des journalistes, des collaborateurs d'organisations non gouvernementales (ONG), des syndicalistes, des membres d'organisations rurales, des professionnels de la santé, des auxiliaires laïcs de l'Église, des participants à des projets de développement, des étudiants ainsi que des proches de victimes,

Réunis dans le cadre de la Conférence panafricaine des défenseurs des droits humains organisée à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 2 au 4 novembre 1998,

Rappelant les normes régionales et internationales qui existent déjà en matière de protection et de promotion des droits humains, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le cinquantenaire sera célébré le

10 décembre 1998, ainsi que le projet de déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme¹, qui garantissent les droits et les libertés fondamentales,

Constatant que la plupart des États et des gouvernements d'Afrique soit ne respectent pas leurs engagements nationaux et internationaux en matière de protection et de promotion des droits humains, soit ne ratifient pas les instruments internationaux relatifs à ces droits ou n'y adhèrent pas, et que les gouvernements et les groupes armés impliqués dans des conflits en Afrique ne respectent pas le droit international humanitaire,

Reconnaissant que les défenseurs des droits humains assument de ce fait un rôle central sur le plan de la promotion et de la protection de tous les droits de la personne humaine,

Constatant en outre les risques spécifiques encourus par les défenseurs des droits humains dans le contexte des conflits armés,

Vivement préoccupés par le fait que les défenseurs des droits humains voient leurs propres droits bafoués tandis qu'augmente leur nombre et que grandit leur influence,

Dénonçant en particulier les atteintes aux droits humains dont ils sont victimes, notamment les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture, les viols et autres violences sexuelles, les arrestations et les détentions arbitraires, ainsi que les procès iniques,

Dénonçant de surcroît l'ensemble des mesures prises par de nombreux États pour réduire au silence les défenseurs des droits humains, notamment la censure et la saisie de publications, la surveillance et l'intimidation constantes, le harcèlement professionnel et économique, les obstacles bureaucratiques à la légalisation de leurs activités, la négation de la liberté de réunion et l'exclusion sociale,

Affirmons le droit de poursuivre ce travail dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains. Considérant toute menace contre les défenseurs des droits humains comme une attaque contre l'action des ONG de défense des droits fondamentaux du monde entier, les participants décident de s'organiser en réseaux afin de réagir immédiatement, en employant tous les

moyens dont ils disposent, à ces atteintes flagrantes aux droits de la personne humaine,

Prenons l'engagement d'apporter aux Africains, en particulier aux défenseurs des droits humains, une formation leur permettant de tirer le meilleur parti des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux mis en place pour protéger ces droits,

Appelons tous les États à respecter et à faire respecter le droit à la liberté d'action des défenseurs des droits humains,

Exhortons tous les États à rendre leur législation nationale conforme aux normes internationales relatives aux droits humains et à garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire ainsi que des autres mécanismes auxquels il incombe de défendre les droits de l'être humain,

Engageons tous les États à adopter des mesures spécifiques afin de garantir la protection des femmes qui militent en faveur des droits humains, notamment en mettant en œuvre la Déclaration et le programme d'action de Beijing,

Et invitons tous les États à faciliter l'octroi de l'asile aux défenseurs des droits humains risquant d'être incessamment victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux,

Exhortons en outre les organisations intergouvernementales, internationales et régionales à intervenir en faveur des défenseurs des droits humains et à mener campagne en vue de garantir leur sécurité,

Demandons instamment à l'Organisation des Nations unies (ONU) et à l'ensemble de ses institutions d'accorder une importance prioritaire à la consultation des défenseurs des droits humains dans le cadre de leur action,

Invitons la Commission des droits de l'homme des Nations unies à créer un poste de rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et à veiller à ce que le travail de ces militants soit intégré dans le mandat de tous les mécanismes de l'ONU,

Exhortons en outre toutes les instances et tous les organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération économique à garantir la protection des défenseurs des droits humains dans le cadre de leurs programmes,

Demandons enfin instamment aux entreprises multinationales de veiller à ce que leurs stratégies et leurs projets ne portent préjudice en aucune manière à la liberté d'action des défenseurs des droits humains,

Et appelons l'opinion publique internationale, notamment les médias, à contribuer à la protection des défenseurs des droits humains et à la promotion de leurs activités destinées à garantir les droits fondamentaux de tous les êtres humains.

Adoptée par acclamation
Johannesburg, le 4 novembre 1998

1. Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, qui devrait être adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1998.